



Conseil économique et social

Distr. générale
19 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par le Doha International Family Institute, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Adapter les investissements dans la protection sociale, les services publics et les infrastructures aux besoins des femmes et des filles

Il est incontestablement fondamental pour mettre en œuvre le Programme 2030 d'améliorer la condition des femmes et des filles. Touchées par le chômage, insuffisamment consultées lors de la prise de décisions et manquant d'accès à des services publics de qualité, celles-ci restent confrontées à de nombreuses difficultés.

Les pouvoirs publics se sont engagés à adopter une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les politiques et programmes de développement durable. Cependant, ainsi que le souligne l'examen après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, les progrès enregistrés demeurent inégaux d'un pays à l'autre et à l'intérieur des pays. La prise de conscience, par les États et les acteurs non étatiques, de l'intérêt qu'il y a à réaliser l'égalité entre les sexes et l'autonomisation sociale, économique et politique des femmes n'a pas été accompagnée de mesures concrètes ni de changements tangibles sur le terrain (E/CN.6/2016/3). Par exemple, dans de nombreux pays, les systèmes de protection sociale ne sont pas conçus de manière à répondre aux besoins des femmes et des filles ou à favoriser un tournant dans les relations entre les sexes en vue d'une plus grande égalité et de l'autonomisation. En outre, la plupart des femmes et des filles dans le monde ne bénéficient toujours pas de soins de santé complets et adéquats tout au long de leur vie, alors que ceux-ci sont non seulement la condition préalable à la réalisation des aspects sanitaires des programmes de développement durable mais un droit fondamental. Les services de santé sexuelle et reproductive, notamment les soins aux mères et la prévention de la violence sexiste, font toujours défaut. Les régimes publics d'assurance maladie laissent à l'écart tout un pan de la société, de sorte que les femmes, en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables, se retrouvent à la merci de soins qu'elles devront payer de leur poche. Les dysfonctionnements des programmes de soins de santé alourdissent encore la charge des femmes, sur qui pèse généralement déjà la responsabilité de soins au sein de leur ménage.

De nombreuses études attestent que les politiques visant à favoriser l'égalité des sexes et à combattre les discriminations échouent face aux problèmes des femmes âgées. Les besoins des femmes âgées en matière de sécurité économique, de protection et de soins de santé sont très inégalement satisfaits selon les régions, alors que l'espérance de vie des femmes est partout supérieure à celle des hommes. L'écart entre les deux sexes était de 4,3 ans en 2000 et il est resté pratiquement constant jusqu'en 2016, d'après l'Observatoire mondial de la santé (Organisation mondiale de la santé, 2018). En raison de leur espérance de vie et des normes de genre en vigueur, les femmes assument souvent, la vieillesse venue, des rôles de soignantes pour les membres de leur famille et pour leurs partenaires masculins. Or les données montrent que les femmes âgées sont plus susceptibles de souffrir de pauvreté ou de maladies chroniques graves, y compris, sur le plan mental, la démence, sans aucun soutien économique ou médical. Dans de nombreux pays, les pensions de retraite et les programmes de soins dont pourraient bénéficier les femmes sont soit restreints, soit totalement absents.

À quelques exceptions près, les régimes de sécurité sociale sont dans le monde entier défavorables à l'égalité d'accès des femmes à la protection sociale, en particulier celles qui travaillent dans le secteur informel ou assument des responsabilités familiales non rémunérées. L'exigence de mesures de protection sociale au service de l'élimination de la pauvreté (objectif 1), d'une valorisation du

travail non rémunéré (objectif 5) et d'un travail décent (objectif 8) est clairement énoncée parmi les objectifs de développement durable. Au niveau mondial, les soins ne sont pas distribués au hasard dans les familles : c'est principalement sur les femmes et les filles que pèse la charge des malades, des enfants, des personnes âgées ou des handicapés au sein de leur foyer. Les systèmes de protection sociale persistent à ne pas valoriser les soins non rémunérés, qu'ils traitent comme des ressources gratuites pour remplacer les services publics lorsque ceux-ci, trop chers ou inexistant, font défaut. Une politique de protection sociale digne de ce nom doit prendre en compte, réduire et redistribuer le fardeau que représentent les soins et travaux domestiques non rémunérés pour les femmes et les filles.

L'accès aux services publics est un autre défi de taille qui risque de compromettre la réalisation des objectifs du développement durable. Il a été montré de manière convaincante que le défaut de prestataires de soins et la distance à parcourir pour atteindre les établissements en l'absence de systèmes de transports suffisants empêchent les femmes et les filles d'accéder aux services concernés. Les services de santé mentale restent exceptionnellement restreints, ce qui est particulièrement préoccupant en situation de conflit étant donné que l'insécurité et la violence peuvent accroître considérablement la prévalence de la dépression, de l'anxiété et du stress post-traumatique.

Il n'est plus besoin d'établir que les guerres et les conflits mettent en danger le bien-être et la subsistance des femmes et des filles, qui n'ont souvent pas accès à un lieu sûr, à l'eau potable ni à des installations sanitaires, en particulier dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés. En situation de conflit, étant donné l'inexistence de l'état de droit, de mécanismes de protection et des infrastructures voulues, les femmes et les filles s'exposent à la violence et à l'exploitation sexuelles lorsqu'elles essayent d'atteindre des installations sanitaires ou de se procurer des moyens de subsistance. En outre, les femmes et les filles passent à aller chercher et traiter l'eau et à ramasser du bois de chauffage le temps qu'elles devraient avoir pour s'instruire ou acquérir des moyens de subsistance.

Enfin et surtout, les cadres normatifs, juridiques et politiques de nombreux pays ne tiennent pas compte des obstacles qui empêchent les femmes et les filles de jouir pleinement de leurs droits en matière de protection et de services sociaux. Dans de nombreux pays, le congé de maternité n'est pas suffisant pour permettre aux femmes de trouver un équilibre entre l'éducation des enfants et les responsabilités professionnelles et n'incite donc pas suffisamment les femmes à entrer sur le marché du travail. Le cadre normatif, juridique et politique et les mesures institutionnelles sont la clef qui donne ou refuse aux femmes l'accès à la protection sociale, aux services de qualité et aux infrastructures durables. Il existe d'importantes lacunes normatives concernant les droits des femmes dans les systèmes de protection à travers le monde. À moins d'une évolution drastique du statu quo, il sera difficile d'atteindre les objectifs de développement durable. Le Programme 2030 dans son ensemble doit émanciper les femmes et les filles en mettant en œuvre des mécanismes rigoureux et soucieux de la problématique hommes-femmes propres à demander des comptes à tous les organes de protection des droits de l'homme ([E/CN.6/2016/3](#)).

Recommandations :

a) Renforcer les cadres normatifs, juridiques et politiques : protéger les droits fondamentaux des femmes et des filles et assurer un accès équitable et inclusif à la protection et aux services publics. Il faut mettre en conformité au plan interne les lois et les cadres politiques avec les traités et les normes internationaux afin que la justice,

l'inclusion et l'équité entre les sexes soient une réalité pour tous, en particulier pour les plus vulnérables et les exclus, notamment les soignantes de tout âge, les travailleuses du secteur informel ou les femmes handicapées. Il est primordial de veiller à ce que l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et leurs droits fondamentaux soient au cœur des stratégies, des outils et des instruments nationaux visant à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et d'adopter une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans toutes les politiques et dans tous les programmes, à tous les niveaux et dans toutes les administrations gouvernementales, afin de garantir la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030 (E/CN.6/2016/3).

b) Tenir compte des différentes étapes de la vie des femmes pour leur fournir une protection sociale adaptée à leurs besoins. L'exclusion sociale est un phénomène cumulatif, en particulier pour les femmes et les filles les plus vulnérables et défavorisées : le fait d'avoir dû, étant jeune, s'occuper des siens, se répercute sur les possibilités d'instruction et le niveau scolaire d'une femme, et donc sur ses choix de carrière et sur le revenu qu'elle peut escompter, le tout pouvant entraîner une insécurité économique pendant la vieillesse.

c) Investir davantage dans les infrastructures sanitaires et dans des transports sûrs et fiables pour aider les femmes à se déplacer et à accéder aux services publics, et favoriser leurs activités de subsistance. L'existence de systèmes de transport, d'éclairage public, d'eau potable et d'infrastructures sanitaires adéquates, séparées et adaptées à leurs besoins aident les femmes à se déplacer et à accéder à certains produits, services de santé et opportunités économiques.

d) Accroître les investissements dans les services sociaux pour remédier au déficit de soins et à la répartition inégale des soins non rémunérés. Les responsables politiques doivent prendre conscience du fait que les soins sont une activité économique productive et leur donner une reconnaissance juridique, à la fois pour les prestataires et pour les bénéficiaires. Les responsabilités en matière de soins doivent être assumées en dehors de la sphère familiale. Dans les systèmes et politiques de protection sociale, il faut considérer les soins comme des emplois méritant d'être rémunérés et pris en charge.

e) Protéger les femmes et les filles dans les zones de conflit en veillant à ce que les services et les infrastructures touchant entre autres à l'énergie, à l'assainissement ou à l'eau potable, tiennent compte des disparités entre les sexes et soient adaptés aux besoins des femmes et des filles, l'objectif étant de favoriser leur bien-être, de les aider à gagner leur vie et d'atténuer le risque de violence sexiste, entre autres.